

Actu Banque – Edition spéciale Covid 19 n°5



Pour rester informés, retrouvez les décryptages hebdomadaires d'**Arnaud Bourdeille** qui présente dans l'émission Fréquence Banque de [Radio KPMG](#) les principaux impacts du Covid 19 sur les établissements financiers, **accessible à tout moment dans l'application Radio KPMG ou sur kpmg.fr**

Ecoutez notre dernier Flash Info du [16 avril](#) dans laquelle **Arnaud Bourdeille** présente les messages de l'ACPR en matière de reporting réglementaire.

Dans le prolongement des mesures déjà présentées dans les précédents numéros ([Actu Banque spécial Covid n°1](#), [Actu Banque spécial Covid n°2](#), [Actu Banque spécial Covid n°3](#)) et [Actu Banque spécial Covid n°4](#)) d'autres dispositions ont été annoncées et/ou prises visant à atténuer l'impact du Covid-19 sur les établissements financiers.

1. Actualité ACPR

En réponse à la demande de l'EBA du 31 mars dans laquelle l'autorité européenne a appelé les autorités compétentes à faire preuve de flexibilité par rapport aux remises des états de reporting dus entre fin mars et fin mai, l'ACPR a annoncé le 9 avril un assouplissement des modalités de remise de plusieurs familles de reporting (délais, transmission, signature électronique, etc...).

Dans ce cadre, l'ACPR a précisé que tous les états de reporting nationaux (SURFI, rapport de contrôle interne, etc...) sont couverts par l'ordonnance no 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire selon laquelle les reporting réglementaires arrivant à échéance entre le 12 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire (plus un mois) sont reportés à la fin de cette période, dans la limite maximale de 2 mois.

Ce report de 2 mois s'applique :

- au reporting SURFI à l'exception des états SURFI répondant aux exigences de statistiques monétaires, financières et de balance des paiements.

- à tous les documents et rapport narratifs (rapport sur le contrôle interne).

Les reporting COREP et FINREP pour les LSI (Less Significant Institutions) pourront également sur accord de l'ACPR, se voir appliqués un report pouvant aller jusqu'à 1 mois (à l'exception des états critiques, indicateurs de suivi de la liquidité, reporting résolution).

Concernant les modalités de signature électronique, l'ACPR a décidé d'accepter, à titre temporaire pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, les remises non revêtues d'une signature électronique ou revêtues d'une signature non conforme.

L'ACPR annonce également la possibilité d'accepter, au cas par cas et sur demande justifiée par l'établissement, que les documents et rapports narratifs soient envoyés par mail et non déposés sur le portail Onegate.

Enfin, concernant les demandes ad hoc hors reporting, l'ACPR s'engage à ce que celles-ci soient limitées aux seules demandes apparaissant indispensables pour assurer un suivi vigilant de l'évolution de la situation des établissements dans le contexte de la crise financière déclenchée par la pandémie de Covid19.

Pour aller plus loin :

<https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/>

2. Actualité BCE

Reporting à des fins de statistiques monétaires

La BCE a publié un communiqué le 15 avril rappelant son engagement à soutenir les banques de la zone euro à traverser la crise actuelle et souligne l'importance de disposer de données fiables pour suivre la santé du secteur financier.

Dans ce cadre, la BCE explique l'importance des reporting transmis par les établissements répondant aux exigences de statistiques monétaires, financières et de balance des paiements. Ces données permettant à la BCE de supporter la mise en place de politiques adéquates sont donc indispensables dans le contexte actuel pour la stabilité du système financier.

La BCE ne communique pas d'élément quant à un possible report des deadlines pour ces reporting utilisés à des fins statistiques mais précise qu'en cas de difficultés opérationnelles rencontrées par les établissements dans la production de ces reporting, ces derniers doivent se rapprocher de leurs JST qui évalueront les problèmes au cas par cas.

Pour aller plus loin :

https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb_en.pdf

Reporting prudentiels

La BCE a publié le 16 avril la lettre adressée aux établissements le 15 avril dans laquelle elle reconnaît les défis opérationnels de la crise sanitaire et répond favorablement à la demande de l'EBA du 31 mars concernant l'allongement des délais de reporting et des rapports Pilier 3.

La BCE autorise les établissements du MSU à retarder d'un mois la soumission de leurs données prudentielles pour les reporting dont les dates de remise se situent entre fin mars 2020 et fin mai 2020.

En ligne avec la communication de l'EBA, la BCE n'accorde pas de délai complémentaire aux :

- reporting relatifs aux indicateurs de suivi de la liquidité (LCR et ALMM) ;

- reporting jugés comme prioritaires / critiques ;

Les informations relatives aux plans de financement peuvent être transmises avec deux mois de retard.

La BCE a par ailleurs décidé de reporter d'un mois les dates de soumission concernant la plupart de ses demandes régulières prévues entre mars 2020 et mai 2020. Les JST communiqueront aux banques un calendrier mis à jour des dates de soumission.

La flexibilité offerte a pour objectif d'alléger les contraintes opérationnelles pesant sur les banques au cours des semaines et des mois à venir, et de leur permettre de déclarer des données d'un niveau de qualité adéquat. Ces mesures sont susceptibles d'être prolongées ou révisées ultérieurement en cas de nouvelles évolutions de la crise sanitaire.

Pour aller plus loin :

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/letterstobanks/>

3. Actualité Comité de Bâle

Le Comité de Bâle a publié le 15 avril une réflexion sur l'impact des mesures de soutien prises par les gouvernements. Dans sa note, il rappelle que des mesures trop fortes pourraient affaiblir le secteur financier et avoir des répercussions sur l'économie dans son ensemble.

Parmi ses réflexions, le Comité de Bâle précise que les coussins de fonds propres et de liquidité dont les exigences réglementaires ont été revues à la baisse dès le début de la crise sanitaire, bien qu'augmentant les ressources des banques, ne suffisent pas à inciter celles-ci à les utiliser pleinement pour financer l'économie. Le comité de Bâle identifie deux éléments dissuasifs : le manque de clarté dans les délais de reconstitution de ces coussins et les restrictions de distribution de dividendes liées à l'activation de ces coussins par les établissements. Dans ce cadre, le Comité de Bâle invite les autorités compétentes à clarifier le processus de reconstitution des coussins de fonds propres et de liquidité temporairement relâchés, et à généraliser les restrictions de distribution des dividendes indépendamment de l'utilisation des coussins et de la crise sanitaire.

Le Comité de Bâle attire également l'attention sur les impacts des normes comptables, notamment liés au calcul des pertes de crédit attendues (ECL) en IFRS et US GAAP et estime qu'il est important de s'appuyer sur les orientations précisant les modalités d'application dans le contexte du Covid. Le Comité de Bâle est par ailleurs favorable à l'application des dispositions transitoires prudentielles pour atténuer le potentiel impact sur le ratio de solvabilité des banques.

Pour aller plus loin :

<https://www.bis.org/fsi/fsibriefs1.htm>

Contacts

[Fabrice Odent](#)

Associé Responsable du secteur Banque

01.55.68.72.27

[Sylvie Miet](#)

Associée Responsable du département Réglementaire Bancaire

01.55.68.74.49

[Jean-François Dandé](#)

Associé audit banque et spécialiste des instruments financiers

01.55.68.68.12

[Arnaud Bourdeille](#)

Responsable des activités d'audit bancaire

01.55.68.62.11

[Stéphane Salabert](#)

Associé en charge des sujets conformité

01.55.68.73.39

kpmg.fr/mediasocial



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.